



# MAITRE N'GUESSAN-HYKPO LYDIA

## COMMISSAIRE DE JUSTICE

### **REGLEMENT DU CONCOURS MOOV INNOVATION MOOV APPLICATION & MOOV START UP CHALLENGE 2024**

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation aux concours de développement d'application et d'appel à projets innovants dénommés « **MOOV APPLICATION & MOOV START UP CHALLENGE** », organisés gratuitement par Moov Côte d'Ivoire.

L'inscription aux concours vaut acceptation par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées.

Ce concours se déroulera dans les conditions prévues par le présent règlement.

#### **ARTICLE 1 – LES ENTREPRISES ORGANISATRICES**

La société **MOOV AFRICA COTE D'IVOIRE**, en activité sous le nom commercial MOOV AFRICA, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2005-B-1378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan-Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01, et

La société « **JEN'S CORPORATION** », SARL, ayant son siège social à Abidjan-Bingerville - Cité Feh Kesseh /Résidence Bryel-Appartement M3, adresse postale 17 BP 59 Abidjan 17, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI- ABJ-2020-B-04564, Tél : (225) 07 87 352 427, Email : [contact@jenscorporation.net](mailto:contact@jenscorporation.net), [jenscorporationinfo@gmail.com](mailto:jenscorporationinfo@gmail.com) représentée aux fins des présentes par Madame N'GUESSAN Sopia Elodie Jessica, sa Gérante, lancent les concours dénommés « **MOOV APPLICATION & MOOV STARTUP CHALLENGE** ».

#### **ARTICLE 2 – OBJET**

Les concours « **MOOV APPLICATION & MOOV STARTUP CHALLENGE** » organisés par la Société **MOOV AFRICA COTE D'IVOIRE** ont pour objectifs d'une part, d'encourager les jeunes à l'entrepreneuriat en finançant le projet de START UP qui sera retenu par MOOV AFRICA. Et d'autre part de promouvoir l'**innovation et l'utilisation des TIC**, à travers le développement d'application mobile.

### **ARTICLE 3 : DEFINITION DES TERMES TECHNIQUES DU JEU:**

- **ACTIF** : Qui ne fait l'objet d'aucune restriction ;
- **CANDIDAT** : abonnés de MOOV AFRICA CI personne Morale
- **BOOTCAMP** : Espace de coaching au cours duquel les candidats présélectionnés, seront évalués et bénéficieront de conseils d'experts (mentors) pour se préparer au grand pitch.
  
- **GRAND PITCH** : C'est la dernière étape du concours au cours de laquelle, chaque candidat finaliste présentera et défendra sa solution devant un grand jury.
- **DESIGN** : Modèle de présentation PowerPoint d'un projet, en vue de le mettre en valeur et d'en faciliter la compréhension par le jury
- **BENCHMARK** : Démarche d'observation et d'analyse du marché (concurrence ou acteurs) du domaine des applications mobiles ;
- **INCUBATEUR** : Structure ou centre d'innovation spécialisé dans l'accompagnement (coaching, conseils techniques, appui marketing, formation business plan, networking...) et le service logistique (mise à disposition de bureaux, service téléphonique et postal mutualisé, etc.) aux entrepreneurs.
- **ROAD MAP** : Calendrier de lancement ou feuille de route ;
- **START-UP** : Jeune société/entreprise innovante qui est à la recherche de levées de fonds pour booster ou démarrer son activité
- **MENTOR** : Personne d'expérience qui offre, à travers une relation d'aide, d'échanges et d'apprentissage, son expertise dans le but de favoriser le développement *du filleul* et la mise en valeur de son projet.
- **TPE** : Toute Petite Entreprise
- **Le Gaming** : Pratique du jeu vidéo, univers du jeu vidéo (matériel, logiciels, métiers, etc.)
- **IoT** : L'internet des objets connectés, c'est l'interconnexion entre l'internet et des objets, des lieux et des environnements physiques,
- **La Smart City** : la ville intelligente, nouveau concept de développement urbain. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie des citoyens en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services
- **Moov Application** : dénomination du concours d'application
- **Moov Startup Challenge** : dénomination du concours de financement des startups

### **ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

#### **4 - 1 Concours - Moov Application**

Les conditions cumulatives pour participer à ce concours **Moov Application** sont :

4-1-1 - être un abonné actif de Moov Africa

4.1.2 - Etre une personne physique inscrite régulièrement dans un établissement agréé.

4.1.3 - Etre âgé de 18 ans au moins, et justifier d'une inscription régulière et certifiée. Les pièces justificatives d'identité devront être jointes aux dossiers de candidature, notamment la CNI, ou le passeport, la carte consulaire ou carte de séjour valide.

4.1.4 - Résider sur le territoire ivoirien.

4.1.5 - En cas d'inscription d'une équipe, seul le chef de projet de l'équipe s'inscrira dans les conditions définies au Règlement. Mais lors de la soumission et du passage devant le jury, tous les membres de l'équipe pourront être présents pour présenter et défendre leur application ou leurs idées.

4.1.6 – Porter un projet d'application

#### **4-2 : Concours – Moov Start Up Challenge**

Le concours **Moov Start Up Challenge** est lancé dans l'optique de soutenir l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat des jeunes par un financement.

Les conditions cumulatives pour participer à ce concours sont :

4-2.1 : représenter une personne morale de type **START-UP** ou **TPE** (Toute Petite Entreprise) déjà en activité ou non, et dont le projet de développement à financer répond aux besoins de la communauté dans les domaines de la Santé, le Gaming, l'IoT, la Smart City, etc...

4. 2-2 : être un abonné actif de MOOV AFRICA, sans restriction de profil.

4.2.3 : être le propriétaire du projet ou le représentant légal de la **START-UP/TPE**.

4.2.4 : Exercer l'activité sur le territoire ivoirien,

4.2.5 : Les pièces justificatives d'identité de l'entrepreneur devront être jointes au dossier de candidature, notamment CNI ou passeport du gérant (Entrepreneur),

4.2.6 : Joindre à sa candidature, son dossier complet incluant :

- La présentation de la start-up
- Le Problème / Opportunité de marché qui a motivé le projet
- La Proposition de valeur de l'Entreprise
- L'analyse concurrentielle
- L'avantage concurrentiel
- Le Business Model
- Le Go-To market
- Le mandat spécial de représentation
- La preuve de la propriété du projet (tout document qui prouve que le projet vous appartient).

#### **ARTICLE 5 : EXCLUSIONS**

5.1 : Sont exclus de la participation aux 02 concours :

- Les personnes physiques autres que les représentants des personnes morales ;
- Les personnes ayant concédé des droits à des tiers sur leur application proposée ;
- Le personnel de MOOV Africa et les membres de leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec MOOV AFRICA CI ou qui dépendent d'eux (Les distributeurs, sous-distributeur et Points de Vente (Retailer) Moovmoney),

- Le personnel du Groupe Maroc Telecom et de la société Moov Money Côte d'Ivoire et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Le personnel de l'Etude du Commissaire de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Les membres du Jury et leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- Le personnel du prestataire chargé de la mise en œuvre de l'évènement ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants).
- Les personnes utilisant des logiciels à des fins frauduleuses.
- Les entreprises autres que les START-UP et TPE

5.2: Toute déclaration erronée, incomplète ou frauduleuse du participant entraînera l'annulation de sa participation.

#### **ARTICLE 6 : DUREE**

Les deux concours Moov Application et Moov Start Up Challenge se dérouleront simultanément du 10 Juin 2024 au 13 Juillet 2024 à Abidjan, en différentes étapes selon le calendrier ci – dessous :

6.1 : Le concours « **Moov Application** » se déroulera du **10 Juin 2024 au 13 Juillet 2024** à Abidjan, en différentes étapes selon le calendrier ci-dessous :

<b>ACTIONS</b>	<b>DATES</b>
LANCEMENT DU CONCOURS MOOV APPLICATION	Du 10 Juin au 28 Juin 2024 2024
INSCRIPTIONS EN LIGNE SUR <a href="http://www.moovafrika.ci">www.moovafrika.ci</a>	
PRÉSÉLECTION DES DOSSIERS	Mardi 02 Juillet 2024
RENCONTRE DES ECOLES POUR MOOV APPLICATION	Vendredi 05 Juillet 2024
DIFFUSION LISTE DES DOSSIERS SELECTIONNES	Vendredi 05 Juillet 2024
BOOTCAMP (Journée de préparation au pitch final)	Mercredi 10 Juillet 2024
GRAND ORAL DEVANT JURY (PITCH FINAL)	Samedi 13 Juillet 2024

6.2 : Le concours « **START-UP CHALLENGE** » se déroulera du **10 Juin 2024 au 12 Juillet 2024** à Abidjan, en différentes étapes selon le calendrier ci-dessous :

<b>ACTIONS</b>	<b>DATES</b>
LANCEMENT DU CONCOURS MOOV STARTUP CHALLENGE	Du 10 Juin au 28 Juin 2024 2024
INSCRIPTIONS EN LIGNE SUR <a href="http://www.moovafrika.ci">www.moovafrika.ci</a>	
PRÉSÉLECTION DES DOSSIERS	Samedi 29 Juin 2024
DIFFUSION LISTE DES DOSSIERS SELECTIONNES	Vendredi 05 Juillet 2024

BOOTCAMP (2 Journées de préparation au pitch final)	Lundi 08 et Mardi 09 Juillet 2024
GRAND ORAL DEVANT JURY (PITCH FINAL)	Vendredi 12 Juillet 2024
PROGRAMME INCUBATION STARTUP CHALLENGE	Aout 2024

6.3 : Toutefois, Moov Africa se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation des dits concours sans préavis. Il lui reviendra d'informer le public par tout moyen ;

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CONCOURS**

7.1 : L'inscription aux concours **Moov Application** et **Moov Startup Challenge** se fait exclusivement en ligne, sur le site [www.moovafrika.ci](http://www.moovafrika.ci) via un formulaire à renseigner ;

7.2: Une personne ne peut s'inscrire qu'une seule fois à l'un des concours

7.3: Pour garantir toute transparence, les candidats présélectionnés seront contactés téléphoniquement par le Commissaire de justice superviseur des deux concours. De même, la liste de ces candidats présélectionnés dans chaque catégorie, sera publiée sur le site internet dédié et les pages officielles des réseaux sociaux de MOOV AFRICA CI.

7.4 : Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats, dans le cadre de ces concours sont à leur charge.

7.5 : L'inscription et la participation à toutes les étapes des concours sont gratuites. MOOV AFRICA CI ne saurait par conséquent être tenue pour responsable des cas d'arnaques qui pourraient subvenir.

#### **ARTICLE 8 : CESSION DE DROITS**

Chaque participant aux concours autorise MOOV AFRICA CI et la structure en charge de la mise en œuvre opérationnelle des 02 concours sans contrepartie financière d'aucune sorte ou avantage quelconque à l'exception du lot qui lui aura été attribué et qu'il aura librement reçu et accepté, à utiliser et reproduire ses nom et prénoms ainsi que son image, sa voix dits « droits cédés » dans toute activité publique ou promotionnelle liée aux deux concours et à ses résultats.

##### **8.1 : Exploitation des droits cédés**

8.1.1 : Le Cédant autorise :

- la fixation de son image par le Cessionnaire dans le cadre des spots télé, radio et la reproduction de son image par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.).

- L'exploitation de son image par le cessionnaire sur tous supports, sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, et notamment aux fins de réalisation de tout document

publicitaire ou promotionnel sur tout support de presse écrite quelle qu'en soit la périodicité et la diffusion (professionnelle ou grand public), sur tout support textile et sur tout objet dans toute œuvre multimédia quel qu'en soit le support, toute œuvre télévisuelle, cinématographique, ainsi que sur tout serveur numérique, en vue de son exploitation dans les conditions visées ci-dessous.

8.1.2 : La cession du droit de reproduction reconnaît au cessionnaire le droit d'enregistrer, reproduire, éditer, publier, mettre en circulation de quelque manière que ce soit toute traduction ou adaptation sur tout type de support selon tout procédé connu et non encore connu qui permet et permettra de communiquer ce jeu dans les locaux du **Cessionnaire** notamment à travers des procédés analogiques ou numériques à savoir, la gravure, l'enregistrement mécanique, électrique, magnétique, cinématographique, vidéographique, sans que ces indications soient limitatives.

8.1.3 : Le cédant ne fait aucune réserve ni restriction sur les droits d'utilisation et d'exploitation mentionnés au présent règlement de jeu. Il accepte de prendre part aux événements organisés par Moov Africa Côte d'Ivoire dans le cadre de la communication.

8.1.4 : Le cédant reconnaît n'être lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image, de sa voix, ou de son nom ;

## **8.2 : Etendue des droits d'exploitation**

8.2.1 : La cession par chaque participant aux concours et par conséquent le droit pour le Cessionnaire MOOV AFRICA CI d'utiliser les droits cédés, est consentie sur le territoire de la Côte d'Ivoire, et pour tous les pays du monde entier à compter de la sélection des participants jusqu'à la proclamation des résultats et se poursuivra pendant une période de douze (12) mois.

8.2.2 : Il est convenu que compte tenu des difficultés inhérentes au retrait des contenus postés sur les réseaux sociaux et sites de partage de vidéos, l'Image du Cédant pourra y figurer au-delà de la durée totale de la cession des droits du Cédant, à condition qu'à l'issue de cette durée, le Cessionnaire ne publie à nouveau l'Image du Cédant.

## **ARTICLE 9 : DEROULEMENT DES CONCOURS MOOV APPLICATION et MOOV STARTUP CHALLENGE 2024**

Les concours se déroulent en 3 étapes :

### **A/ Phase d'inscription**

1. Est éligible, tout participant remplissant les conditions énumérées aux articles 4.1 et 4.2 ;
2. Les inscriptions aux concours «Moov Application» et «Moov Startup Challenge» sont ouvertes du **10 Juin 2024 au 28 Juin 2024 inclus** ;
3. Pour participer aux concours «Moov Application» et «Moov Startup Challenge» le candidat devra s'inscrire via un formulaire sur la page officielle [www.moovafrika.ci](http://www.moovafrika.ci)

4. Le candidat devra remplir le formulaire avec ses informations usuelles. De même, il doit renseigner tous les champs obligatoires et préciser son numéro Moov Africa actif ;
5. L'intéressé devra également scanner et télécharger lors de son inscription une copie de sa pièce d'identité ;
6. En outre, les Candidats éligibles devront soumettre à l'équipe de Moov Africa CI, un dossier de candidature en ligne contenant les indications ci-dessous :
  - Nom(s) et Prénom(s) du participant - date de naissance
  - Coordonnées : Adresse postale - Téléphone 1 - Téléphone 2 - Adresse email
  - Nom de l'application
  - Lieu de développement
7. Chaque acte de candidature pour le concours MOOV APPLICATION, devra s'inscrire dans l'une des catégories ou thèmes suivants :
  - **MON FORFAIT IDEAL : Analyses des usages mobiles (Data, Appels, Sms, etc...)**  
**pour choisir le meilleur forfait du moment – Le bon « ken » ou le bon choix**

**NB : Outil conseiller : l'intelligence artificielle ou IOT ou Blockchain**
8. Chaque acte de candidature pour le concours MOOV STARTUP CHALLENGE, concours pour le financement d'un projet professionnel dont ils sont porteurs, devra s'inscrire dans l'une des catégories ou thèmes suivants :
  - **Quelle solution digitale pour améliorer l'expérience client du produit MAFRIBRE ?**

**NB : Outil conseiller : l'intelligence artificielle**
9. Les abonnés et les candidats pourront avoir des informations sur les concours, en lisant le règlement sur le site internet de Moov Africa et aussi sur la page web dédiée au concours et sur les pages officielles des réseaux sociaux de Moov Africa CI.
10. Ces solutions et applications devront être opérationnelles sur au moins l'une des plateformes suivantes : iOS ou Android, et ne doivent pas avoir déjà été chargées sur une plateforme iOS, Android, BlackBerry OS, Windows, etc. Chaque candidat ne peut proposer qu'une seule application.
11. L'inscription est gratuite.

#### **B/ Phase de la compétition (Bootcamp)**

1. Elle se déroulera suivant le calendrier décrit à l'article 6 ci-dessus ;
2. A l'issue de la collecte des dossiers reçus, les membres du Jury se réuniront pour une séance de dépouillement et après délibération, les meilleurs projets de startup et les meilleures applications seront retenus.
3. Les détenteurs des projets et des applications présélectionnées seront contactés téléphoniquement par le commissaire de justice pour le compte de MOOV AFRICA CI. sur le numéro indiqué sur le formulaire.
4. Les candidats présélectionnés suite à l'inscription en ligne, pourront parfaire la

présentation de leur projet, de leurs solutions et applications au cours d'un BOOTCAMP, avant le PITCH FINAL. Le lieu de ce Bootcamp leur sera confirmé par appel, SMS ou sur la page web dédiée au concours.

5. Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats, dans le cadre des concours sont à leur charge.
6. Les mentors du BOOTCAMP évalueront les applications et solutions présentées par les candidats pour la présentation en finale devant le grand jury (GRAND PITCH).
7. La société en charge de l'organisation du concours et le jury resteront à la disposition des candidats pendant toute la durée de cette phase, afin de répondre aux éventuelles questions et préoccupations des participants.
8. MOOV AFRICA CI. se réserve le droit de diffuser les images des candidats pour sa communication dans la presse et ses supports de communication. Les candidats en participant à ce concours y consentent expressément et irrévocablement sans autre contrepartie que les lots mis en jeu ;

#### **C/ LE GRAND PITCH**

##### **C-1 LE GRAND PITCH MOOV APPLICATION**

1. Les finalistes seront invités à faire la démonstration de leurs applications respectives lors d'une rencontre qui se tiendra à Abidjan devant les membres du jury.
2. Les membres du jury évalueront les applications selon les critères suivants :

<b>Critères</b>	<b>Détails</b>	<b>Note</b>
<b>Utilité et innovation</b> (30%)	1 : Le contenu de l'application est utile et apporte une vraie proposition de valeur aux utilisateurs 2 : L'application répond aux attentes du consommateur : une étude benchmark a été réalisé en amont 3 : L'application est originale, innovante et apporte un service différenciant à ses usagers	
<b>Architecture technique</b> (25%)	1 : Le candidat a-t-il prévu une road map et des évolutions sont-elles prévues? 2 : Le candidat est en mesure de décrire l'architecture technique de l'application ; 3 : l'Analyse du code source.	

<b>Design</b> (20%)	1 : L'application a-t-elle un design agréable et correspond-t-elle aux tendances actuelles (lors du test utilisateur) (esthétisme, interface claire et lisible, graphisme)	
<b>Ergonomie et expérience utilisateur</b> (15%)	1 : Le ressenti du jury après le test utilisateur (simplicité, confort, lisibilité, fluidité, intuitivité)	
<b>sécurité et utilisation des données</b> (10%)	1 : Où le candidat est allé chercher ses données ? 2 : Les données sont- elles d'ordre publiques ou privées ?	

3 : Les points obtenus par les candidats seront additionnés pour désigner les meilleurs

4. En cas d'indisponibilité sans motif d'un candidat ou d'impossibilité pour lui de se faire représenter, MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE se réserve le droit de désigner le candidat classé au rang suivant sur la liste des membres du jury. Ce candidat absent et auteur du projet est disqualifié. En conséquence, ce dernier ne pourra réclamer ni droit ni indemnisation et de ce fait n'intenter aucune action contre MOOV AFRICA CI.

#### C-2 LE GRAND PITCH MOOV STARTUP CHALLENGE

1. Les finalistes seront invités à faire la démonstration de leurs solutions respectives lors d'une rencontre qui se tiendra à Abidjan devant un jury constitué de professionnels des TIC et des représentants de Moov Africa Côte d'Ivoire.
2. Chaque start-up disposera de 5 minutes pour présenter sa solution et de dix (10) minutes pour défendre son projet à travers les questions posées par les membres du jury.
3. Les membres du jury évalueront chacun des candidats sur les critères suivants :

CRITERES	ELEMENTS D'APPRECIATION	NOTE
<b>La présentation générale de la solution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Valeur ajoutée de l'innovation proposée par rapport à son environnement technique, économique...</li> <li>- Les Avantages concurrentiels de l'innovation</li> <li>- La Maîtrise des aspects technique de l'innovation</li> </ul>	<b>/15</b>
<b>L'élocution et motivation de l'entrepreneur (pitch)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Profil du candidat (parcours académique, leadership, expérience...)</li> <li>- La Motivation et implication du</li> </ul>	<b>/20</b>

	candidat - La Clarté de l'expression et esprit de synthèse. Qualité de la communication et aptitude à convaincre le jury	
<b>Le caractère innovant ou original du projet</b>	- Le Caractère innovant du projet (aspects techniques, économiques, sociaux, environnementaux, énergétiques...) - L'Origine de l'innovation (réponse à un besoin)	<b>/20</b>
<b>La viabilité économique</b>	- Les Retombées (ancrage/renforcement) d'une chaîne de valeur emploi	<b>/25</b>
<b>Timing de déploiement</b>		<b>/20</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

4 : Les points obtenus par les candidats seront additionnés pour désigner les meilleurs

#### **ARTICLE 10 : CHOIX DES GAGNANTS ET LOTS**

A l'issue de chaque concours, le jury choisit et récompense les meilleurs comme suit

##### **10.1 : MOOV APPLICATION**

Cinq (5) prix de la créativité et de l'originalité seront attribués.

10.1.1 : Le jury du concours « **Moov Application** » désigne les cinq (5) gagnants du prix de la CREATIVITE et de l'ORIGINALITE qui seront récompensés en prenant en compte le nombre de points ressortis par les notes du jury. Le délibéré sera constaté par un procès-verbal du commissaire de justice.

RANG	LOTS
1 <sup>er</sup>	10 000 000 F CFA dont 5 000 000F CFA par chèque et 5 000 000F CFA en matériel informatique
2 <sup>ème</sup>	5 000 000F CFA par chèque
3 <sup>ème</sup>	500 000F CFA (lot de consolation)
4 <sup>ème</sup>	500 000F CFA (lot de consolation)
5 <sup>ème</sup>	500 000F CFA (lot de consolation)

10.1.2 : Chacun des cinq (05) gagnants élus par le jury recevra un chèque conformément au détail ci-dessous:

- 1<sup>er</sup> : la somme de 10 millions de FCFA dont cinq millions (5 000 000) de francs CFA par chèque à l'ordre du gagnant et la valeur de cinq millions (5 000 000) en matériel informatique.
- 2<sup>ème</sup> : la somme de 5 000 000 (5 millions) de FCFA par chèque.
- 3<sup>ème</sup> : la somme de 500 000 FCFA par chèque

- 4<sup>ème</sup> : la somme de 500 000 FCFA par chèque
- 5<sup>ème</sup> : la somme de 500 000 FCFA par chèque

10.1.3 : Pour le cas d'une équipe, le chèque sera libellé au nom du chef de l'équipe qui a renseigné le formulaire d'inscription ou au nom de l'établissement où sont inscrits régulièrement les étudiants participants au concours,

10.1.4 : La responsabilité de MOOV AFRICA ne saurait être engagée quant à la répartition et l'utilisation des fonds.

## **10.2 : MOOV STARTUP CHALLENGE**

10.2.1 : Le jury du concours « **START - UP CHALLENGE** » désigne trois (3) gagnants qui seront récompensés en prenant en compte le nombre de points cumulés du jury. Le Commissaire de Justice authentifie la liste des gagnants par un procès-verbal de désignation des gagnants :

RANG	LOTS (accompagnement financier)
1 <sup>er</sup>	10 000 000F CFA
2 <sup>ème</sup>	5 000 000F CFA
3 <sup>ème</sup>	3 000 000F CFA

10.2.2 : Chacun des trois (03) gagnants élus par le jury recevra un chèque conformément au détail ci-dessous:

- Le participant désigné gagnant bénéficiera d'un accompagnement financier par chèque d'un montant de **dix (10) millions** de francs CFA pour la mise en œuvre et le développement de son projet.
- Le candidat désigné 2<sup>ème</sup> bénéficiera d'un accompagnement financier par chèque d'un montant de **cinq (5) millions** de francs CFA pour la mise en œuvre et le développement de son projet.
- Le candidat désigné troisième bénéficiera d'un accompagnement financier par chèque d'un montant de **trois (3) millions** de francs CFA pour la mise en œuvre et le développement de son projet.

10.2.3 : Ces trois (03) gagnants intégreront par ailleurs un incubateur pour un suivi de l'évolution de leur projet (installation, développement) pendant 20 jours.

## **ARTICLE 11 : REMISE DES LOTS**

11.1 : A la fin des délibérations, les gagnants seront informés le jour même par le grand jury.

11.2 : La cérémonie de récompense aura lieu le même jour où les finalistes recevront leur chèque factice de la valeur de leurs lots, en présence des membres du jury, du Commissaire de Justice en charge du concours et d'autres invités laissés à la discrétion de Moov Africa Côte d'Ivoire.

11.3 : Les résultats seront publiés via Internet, sur la page dédiée aux concours, sur les pages officielles des réseaux sociaux de Moov Africa Côte d'Ivoire et par tous autres moyens que Moov Africa Côte d'Ivoire jugera opportun.

11.4 : le règlement des récompenses se fera par chèque libellé à l'ordre de chaque gagnant.

#### **ARTICLE 12- OBLIGATIONS DES CANDIDATS**

12.1 : Les candidats sont tenus de respecter le présent règlement en toutes ses dispositions. Ils s'engagent à ne pas présenter des projets qui ne sont pas les leurs.

12.2 : Chaque candidat s'engage, en sus des règles listées dans le présent règlement à :

- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif appartenant à un tiers.
- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts des Sociétés Organisatrices.
- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers.
- Ne pas être déjà associé à une quelconque personne ou une entreprise dans plus d'un projet à la fois.

12.3 : La connexion de toute personne morale sur le Site dédié à ce concours, ainsi que son inscription en ligne, se fait sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE 13- RESPONSABILITE DE MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE**

13.1: Moov Africa CI ne sera pas tenue pour responsable dans les cas suivants :

- Un cas de force majeure qui empêche les candidats de participer aux concours ;
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques notamment dans les cas suivants :
  - Saturation du réseau ;
  - Problème d'accès au réseau internet

Cette liste n'est pas exhaustive.

13.2 : Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte des tiers.

13.3 : En participant au concours, les candidats reconnaissent que les idées et concepts ne bénéficient d'aucune protection particulière et donc leur diffusion dans le cadre de ce concours pourrait donner lieu à exploitation par toute personne en ayant eu connaissance. Par conséquent, ils ne sauraient prétendre au paiement de droits ni de dédommagement de Moov Africa Côte d'Ivoire.

#### **ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE**

14.1 : La Force Majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche l'une quelconque des Parties d'exécuter l'ensemble

de ses obligations. Il en sera ainsi, notamment, en cas de foudre, séisme, raz de marée, épidémies, grèves, acte de guerre, déclarée ou non, blocus, terrorisme, guerre civile, insurrections, émeutes, ordres, restrictions ou prohibitions édictés par les autorités gouvernementales ou par toute autorité publique autres que celles notoirement connues à la date d'entrée en vigueur du jeu, impossibilité d'avoir accès à un Site présentant un danger certain pour la sécurité des personnes et ce, nonobstant la mise en œuvre par les PARTIES de l'ensemble des dispositions requises pour assurer la sécurité des personnes et des biens, étant entendu qu'aucune des situations ci-dessus n'a été créée par la négligence ou la faute de la Partie qui invoque la Force Majeure.

14.2 : Ne sont pas considérées comme cas de force majeure, la grève du personnel de Moov Africa, la grève dans les transports publics.

#### **ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

15.1 :Les candidats en participant à ce concours certifient sur l'honneur que les projets présentés sont leur propriété. En outre, les documents présentés pour attester de leur propriété ne sont pas frauduleux.

15.2 :Les candidats assument l'entière responsabilité en cas de réclamation ou poursuite intentée contre MOOV AFRICA CI par un tiers concernant le projet présenté au concours Start Up Challenge.

#### **ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PESONNEL**

Moov Africa déclare et garantit que les données à caractère personnel traitées dans le cadre des concours «**MOOV APPLICATION et START UP CHALLENGE**» le sont conformément à la loi n°2013-450 du 19/ 06/ 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, et à la notice d'information qui sera signée par les participants.

#### **ARTICLE 17 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

17.1 : En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, Moov Africa Côte d'Ivoire se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier les conditions et modalités ainsi que l'organisation et/ou la gestion de ce concours, sans que les participants ne prétendent valablement à une compensation ou à un délai de préavis.

17.2 :Tout changement sera notifié par publication sur le site [www.moovafrika.ci](http://www.moovafrika.ci) de Moov Africa et ses pages réseaux sociaux.

17.3 : Moov Africa Côte d'Ivoire pourra annuler tout ou partie des concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit.

#### **ARTICLE 18 – DEPOT DU REGLEMENT**

18.1 :Toute participation à ce concours entraine directement l'acceptation du présent règlement en toutes ses dispositions. En conséquence, chaque participant est invité à prendre connaissance dudit règlement :

- Sur le site internet et les réseaux sociaux de MOOV AFRICA CI.

- En outre, le présent règlement pourra être consulté à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice sise au Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB en charge de la supervision du jeu.

18.2 :La copie du règlement peut être délivrée à toute personne qui en fait la demande par écrit accompagnée d'une enveloppe timbrée à son adresse durant toute la période des concours.

#### **ARTICLE 19 - RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE**

19-1 : Toute contestation ou réclamation relative aux concours devra être formulée par écrit et adressée à la Société MOOV AFRICA COTE D'IVOIRE dite MOOV AFRICA, 01 BP 2347 Abidjan 01, ou déposée à la Sous-Direction Communication et Evénementiel de Moov Africa sise au plateau au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble KHARRAT suivant la date de survenance de l'élément donnant lieu à contestation.

19.2 : Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture des concours « Moov Application et Moov Startup Challenge».

19-3 : MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE utilisera tous les voies et moyens amiables pour régler ce différend dans la quinzaine de sa saisine. Si les Parties ne parviennent pas à un règlement amiable dans ce délai, les différends seront tranchés par le Tribunal de Commerce d'Abidjan.

19.4 :La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

Abidjan le 14 Juin 2024

**LE COMMISSAIRE DE JUSTICE DE JUSTICE**



# NOTICE D'INFORMATIONS CONCOURS MOOV INNOVATION

Conformément au principe de transparence du traitement des données à caractère personnel, MOOV AFRICA CI vous informe que dans le cadre de du concours MOOV INNOVATION, elle traitera vos données à caractère personnel.

## I. Les données concernées

Les différentes catégories de données que MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE est amenée à traiter dans ce cadre sont les suivantes :

- nom et prénoms,
- genre,
- date et lieu de naissance,
- adresse postale
- photo
- numéro de téléphone,
- email professionnel et/ou personnel, - carte d'identité,
- passeport,
- Permis de conduire,

## II. Les finalités de traitement

Le traitement de ces données à caractère personnel répond aux finalités suivantes :

- l'inscription des participants au concours Moov Innovation.
- l'identification des participants au concours
- la sélection des gagnants et la publication des résultats au concours
- les activités publiques et promotionnelles,

## III. Les destinataires des données :

Dans le cadre de ces finalités, le participant est informé que ses données à caractère personnel pourraient être communiquées aux **destinataires** suivants :

- Services internes de MOOV AFRICA concernés par l'élaboration et l'exécution du contrat ;
- Les avocats de MOOV AFRICA dans le cadre des litiges et plaintes ;
- Les auditeurs internes ou externes pour le compte de MOOV AFRICA et/ou son groupe, de toute autorité administrative ou judiciaire.

## IV. Droits des personnes concernées :

**MOOV AFRICA met en œuvre l'exercice des droits de la personne concernée**, que le participant peut exercer auprès du correspondant aux données à caractère personnel à l'adresse suivante : [Correspondant.DCP@moov-africa.ci](mailto:Correspondant.DCP@moov-africa.ci) ou par courrier adressé à celui-ci à l'adresse : Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan Plateau, 01 B.P. 2347 Abidjan 01.

- **droit d'accès** à toutes les données personnelles recueillies dans le cadre de du concours Moov Innovation.

- **droit de rectification** : droit d'exiger que vos données soient actualisées, rectifiées, effacées, mises à jour ou même verrouillées dans les cas où les informations ne seraient pas correctes ou que le traitement ne serait pas conforme à la loi.

- **droit d'opposition** : droit de refuser que les données vous concernant soient collectées et traitées lorsque le traitement n'est pas exigé par un texte et que votre consentement n'a pas été recueilli.

- **droit de suppression** : droit de demander que vos données personnelles soient effacées, sans préjudice aux obligations du responsable de traitement en termes de conservation des données.

**L'utilisateur dispose du droit de saisir l'ARTCI** (Autorité Protection), en cas d'insatisfaction dans l'exercice de ses droits, aux références suivantes : Abidjan-Marcory Anoumabo, 18 BP 2203 Abidjan 18- Côte d'Ivoire, Téléphone : +225 20 34 43 73/ +225 20 34 34 74, Fax : +225 20 34 43 75 ; email : info-apdcp@artci.ci ou courrier@artci.ci

MOOV AFRICA CI respecte les engagements suivants dans le cadre de du traitement des données à caractère personnel:

#### **V. S'agissant de la sécurité des données**

Le responsable de traitement met en œuvre les mesures de sécurité logique et physique appropriées lors de la mise en œuvre d'un traitement en vue de :

- a. Empêcher l'accès de toute personne non autorisée aux bureaux et espaces de stockage utilisés pour le traitement des données sensibles (contrôle de l'accès aux locaux avec les codes);
- b. Empêcher que les supports de données puissent être lus, copiés, modifiés ou retirés par des personnes non autorisées (codes d'accès des supports de données) ;
- c. Empêcher l'introduction non autorisée ainsi que la prise de connaissance, la modification ou l'élimination non autorisées des données à caractère personnel introduites (contrôle de l'insertion) ;
- d. Empêcher que les systèmes de traitement automatisés de données puissent être utilisés par des personnes non autorisées au moyen d'installations de transmission de données (contrôle de l'utilisation) ;
- e. Empêcher que lors de la transmission de données à caractère personnel et du transport des supports, les données puissent être lues, reproduites, modifiées ou éliminées sans autorisation (contrôle du transport) ;
- f. Empêcher que des systèmes de traitement de données soient utilisés à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- g. Garantir que seules les personnes autorisées puissent avoir accès aux données (contrôle de l'accès aux données) ;
- h. Garantir que puisse être vérifiée et constatée l'identité des tiers auxquels des données peuvent être transmises par des installations de transmission ;
- i. Garantir qu'il soit possible de vérifier a posteriori, dans un délai approprié, en fonction de la nature du traitement à fixer dans la réglementation applicable à chaque secteur particulier, quelles données à caractère personnel sont introduites, quand elles l'ont été et par qui (contrôle de l'introduction) ;

- j. Empêcher que lors de la transmission de données à caractère personnel et du transport des supports, les données puissent être lues, reproduites, modifiées ou éliminées sans autorisation (contrôle du transport) ;
- k. Assurer la sauvegarde par la constitution de copies de sécurités protégées.

**VI. S'agissant de la confidentialité des données**

- a. Traiter ou faire traiter par toute personne agissant sous l'autorité de MOOV AFRICA CI ou celle d'un sous-traitant de MOOV AFRICA CI, ou le sous-traitant lui-même, les données à caractère personnel des utilisateurs uniquement sur instruction du responsable de traitement.
- b. Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre leur destruction accidentelle ou illicite, leur perte accidentelle, leur altération, leur diffusion ou des accès non autorisés.

Ces mesures sont assurées, compte tenu de l'état et des coûts liés à leur mise en œuvre avec un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par les traitements et de la nature des données à protéger.

**VII. S'agissant de l'exactitude des données**

MOOV AFRICA s'engage à l'exactitude des données  
MOOV AFRICA CI met en œuvre toutes les mesures permettant que les données collectées soient toujours pertinentes au regard des finalités du traitement, et exemptes de toutes erreurs.

**VIII. S'agissant des transferts hors CEDEAO**

MOOV AFRICA CI ne procède à aucun transfert de données hors de la CEDEAO dans le cadre de l'organisation du concours.

**IX. S'agissant de la durée de conservation des données**

**MOOV AFRICA s'engage à conserver les données pour une durée limitée**, correspondant à la durée nécessaire pour accomplir les finalités pour lesquelles elles sont traitées.

À l'issue de cette période, ces données seront détruites par MOOV AFRICA selon les règles et procédures en vigueur.

**X. LE CONSENTEMENT DU PARTICIPANT**

Je soussigné M. / Mme / Mlle ....., né(e) le ..... à ....., CNI CI....., domicilié(e) à....., Tel : ....., Adresse postale : ....., participant au concours Moov Innovation organisé par Moov Africa CI du .....,

Je déclare que je suis suffisamment informé par le responsable de traitement MOOV AFRICA CI et donne mon consentement éclairé afin que celui-ci procède au traitement de mes données à caractère personnel dans le cadre de l'organisation et de l'exécution du concours Moov Innovation.

**Lieu et date de signature :**

